

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
14/09/2023

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 08  
Votants : 28

**OBJET :**

**PERSONNEL**

==--==

**Critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, Mme LACOMBE Maria adjointe, à M. BELTRAN José, adjoint, Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint, M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale, M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Le complément indemnitaire annuel est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés, lors de l'entretien professionnel, suivant des critères qui sont définis annuellement au préalable et en concertation avec le Comité Social Territorial.

Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Une insuffisance professionnelle pourra donc justifier qu'il ne soit pas versé.

La délibération n° 8 en date du 27 juillet 2022 – Modification n° 3 – fixe les modalités de mise en œuvre du CIA, dans un souci de lisibilité et d'équité il y a lieu de réviser les montants attribués dans un souci de lisibilité et d'équité.

Les critères d'attribution du CIA choisis sont identiques et reprennent les critères de l'évaluation professionnelle soit les critères d'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs, de compétences professionnelles et techniques et de qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.

Les critères d'attribution du CIA :

- Efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs à hauteur de 35 %  
*Ponctualité – Respect des horaires, respect obligations statutaires,  
Respect des consignes et/ou directives,  
Réalisation des objectifs*
- Compétences professionnelles et techniques à hauteur de 35 %  
*Fiabilité et qualité de son activité,  
Prise d'initiatives,  
Adaptabilité et disponibilité,  
Souci d'efficacité et de résultat*

- *Qualités relationnelles avec la hiérarchie, les collègues, les usagers à hauteur de 30 %  
Sens de la communication, faculté d'écoute et de réponse,  
Capacité à travailler en équipe et à déléguer,*

La part variable sera calculée en fonction du pourcentage obtenu par chaque agent.

Une harmonisation des montants sera réalisée, la proposition finale sera présentée à l'autorité territoriale pour détermination du montant alloué.

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur les critères d'attribution du CIA.

Il est proposé de voter les critères d'attributions du CIA tels que présentés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'ADOPTER** les critères d'attribution du CIA tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**

